

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DASES 292G Subvention et convention avec Emmaüs Solidarité pour la coordination d'actions auprès de migrants.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu l'adoption de l'amendement A59G au BP 2015 de l'exécutif en séance des 15,16, 17 décembre 2014 ;

Vu le Budget primitif 2015 du Département ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2015, par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, propose d'attribuer une subvention de 50 000 € à l'association Emmaüs Solidarité pour la réalisation d'un projet de « Coordination des interventions auprès de personnes migrantes issues de la Corne d'Afrique et de Syrie » et de signer une convention avec l'association Emmaüs Solidarité fixant les modalités de sa mise en œuvre ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : il est attribué une subvention de fonctionnement de 50 000 euros à Emmaüs Solidarité (N° SIMPA : 24921, dossier 2015_04972) pour la mise en œuvre d'un projet visant la « Coordination des interventions auprès de personnes migrantes issues de la Corne d'Afrique et de Syrie ».

Article 2 : le versement de la subvention relative au projet mentionné à l'article 1 est subordonné à la signature d'une convention conforme à celle de l'article 3 du présent délibéré, entre Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général et l'association Emmaüs Solidarité.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général est autorisée à signer la convention annexée au présent délibéré avec l'association Emmaüs Solidarité (Paris 1^{er} arrt) visant à fixer les modalités de mise en œuvre du projet mentionné à l'article 1.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, article 6574, ligne DF 34 015 du budget de fonctionnement 2015 du Département de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil général**



Anne HIDALGO